

COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE

(VAL-D'OISE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2007

L'An Deux Mille Sept, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARGES-LES-GONESSE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE.

ETAIENT PRESENTS :

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Ahmed GUENAD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mme. Sabrina ATTAR, M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, M. Azzeddine KRID.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme. Marie-France	BLANCHET	Pouvoir	à	Mme. Edelgise	LAPORTE
M. Jean-Luc	ASTRUC	Pouvoir	à	Mme. Sonia	ROUX
Mlle. Michèle	BREHIER	Pouvoir	à	M. Pierre	GALLAND
M. Pierre	MAIZ	Pouvoir	à	M. Daniel	LOTAUT
M. Manuel	DA CUNHA	Pouvoir	à	Mme. Anne-Marie	DONNE
Mme. Yasmina	MENANI	Pouvoir	à	Mme. Tutem	SAHINDAL
M. Gérard	BONHOMET	Pouvoir	à	M. Jean	PARE

**** A partir du Point n°13 ****

ETAIENT ABSENTS :

Mme. Jocelyne MACREW, M. Nordine BOUHADJEB, Mme. Lucette LEBEAU, Mme. Martine BOUTALBI, Mlle. Fatiha OUACHANI, M. Jean-Luc PORCEDO, Mlle. Christelle AMOR, M. Olivier PIERLAY.

Madame Marie-Claude LALLIAUD a été désignée comme Secrétaire de séance.

Vote : A la Majorité

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Ahmed GUENAD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mme. Sabrina ATTAR, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean Luc ASTRUC, Mlle. Michèle BREHIER, M. Pierre MAIZ, M. Manuel DA CUNHA, Mlle. Yasmina MENANI,

S'abstiennent :

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, M. Azzeddine KRID.

Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Val de France

Exposé :

Le PLH Intercommunal de la Communauté d'Agglomération a été finalisé. Après avoir été présenté au Conseil d'Agglomération en date 13 décembre 2006, le Programme Local de l'Habitat Intercommunal est proposé désormais à l'avis des communes et du SIEVO, puis à celui du Conseil Régional de l'Habitat.

Les études qui ont été réalisées ont permis d'identifier les axes d'interventions pouvant relever du champ de compétences de la Communauté d'Agglomération Val de France, et ainsi de définir l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat lors du Conseil du 29 juin comme suit :

- mise en place d'un observatoire de l'habitat,
- maîtrise d'ouvrage d'études liées à l'habitat et notamment : études pré-opérationnelles qui s'inscriront dans le cadre des opérations de l'habitat privé dégradé dans les centres anciens, afin d'être en mesure de préconiser la mise en place d'outils adaptés (OPAH, PIG, RHI,...).

Le diagnostic du PLH a permis de définir des orientations énonçant des principes et des objectifs du PLHI et un programme d'actions qui se structure ainsi :

- une phase 1 d'observation et de partenariat, consistant à définir le plus finement possible les secteurs sur lesquels il conviendra d'intervenir,
- une phase 2 plus opérationnelle répondant aux problématiques identifiées au cours du diagnostic et qui auront fait l'objet d'une observation ciblée en phase 1, qui nécessitera, si des actions sont retenues, de compléter l'intérêt communautaire.

Les principales actions menées au travers du PLHI consistent notamment à :

- mettre en place une réelle politique de maîtrise de peuplement en créant un observatoire et en passant un accord collectif local,
- développer une politique de prévention et de traitement des difficultés pour les copropriétés,
- suivre l'état du patrimoine existant, parc privé / parc public en traitant les situations d'habitat indigne, en envisageant une OPAH multisite, en développant un partenariat avec les bailleurs autour des Plans Stratégiques de Patrimoines,
- prendre en compte les populations à besoins spécifiques (personnes âgées et handicapées) en favorisant notamment l'adaptation des logements dans les parcs publics et privés, les ménages en difficultés, les gens du voyage,
- se donner les moyens de répondre aux besoins des jeunes en mobilisant le parc locatif social et en développant une offre nouvelle,
- créer les conditions pour assurer les parcours résidentiels et permettre le renouvellement de la population.

Ces différentes mesures ont pour objet de mettre en place une stratégie d'ensemble tout en respectant les politiques locales initiées par les Communes en particulier au travers des projets de Rénovation Urbaine.

A ce titre, il est important que les villes conservent la maîtrise des attributions des logements sociaux. Sur ce point, Le PLHI prévoit la mise en place d'un observatoire. La Ville demande que soit précisé explicitement dans le PLHI que les communes restent compétentes pour les attributions sur le contingent communal et sur le contingent préfectoral en cas de transfert.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 02.12.02 - 4/2 du Conseil d'Agglomération en date du 02 décembre 2002 décidant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Vu la décision n° 04.05.11 - 12/12 du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2004 autorisant le lancement d'une consultation dans le cadre de l'étude relative à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Vu la décision n° 04.07.01 - 24/24 du Bureau Communautaire en date du 1er juillet 2004 autorisant la modification de la procédure de consultation dans le cadre de l'étude relative au Programme Local de l'Habitat,

Vu la décision n° 04.12.09 - 5/8 du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2004 attribuant le marché de la mission d'étude relative à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Vu le porté à connaissance de Monsieur le Préfet du Val d'Oise notifié en date du 12 juillet 2004,

Vu la décision du groupe Opérationnel du PLHI en date du 19 septembre 2005, approuvant le diagnostic relatif à l'élaboration d'un programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Vu la décision du Groupe Opérationnel du PLHI en date du 16 décembre 2005, approuvant les premières orientations relatives à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Vu la décision du Comité de Suivi du PLHI en date du 25 octobre 2006, approuvant les actions à mettre en oeuvre dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Vu l'approbation par l'ensemble des membres du Bureau et élus du groupe PLHI, réunis le 1er décembre 2006, du rapport contenant le programme d'actions à mettre en oeuvre dans le cadre du Programme de l'Habitat Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2006 approuvant le Projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération val de France,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'obligation faite aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mettre en place un Programme de l'Habitat Intercommunal au titre de la compétence « équilibre social de l'Habitat »,

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLH arrêté,

Considérant le diagnostic et le programme d'activités présentés dans le PLHI,

Considérant l'absence de précision quant à la compétence communale pour l'attribution des contingents communaux,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ Décide de donner un avis favorable au Programme Local de l'Habitat sous réserve d'introduire dans sa partie « Programme d'actions / Objectif A : Améliorer le cadre de vie et valoriser le territoire / action n°1 - mettre en place une réelle politique de peuplement», page 21 à la fin des « moyens » :

« Dès lors, en ce qui concerne les contingents communaux, les attributions restent de la compétence des communes. En cas de transfert du contingent préfectoral, il est précisé que les communes resteront également compétentes pour les attributions ».

Votent Pour :

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Ahmed GUENAD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mme. Sabrina ATTAR, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean Luc ASTRUC, Mlle. Michèle BREHIER, M. Pierre MAIZ, M. Manuel DA CUNHA, Mlle. Yasmina MENANI, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU.

S'abstiennent :

M. Francis PARNY, M. Azzeddine KRID.

02/ Rétrocession du Centre de Secours de Garges-lès-Gonesse au SDIS du Val d'Oise

Exposé :

Lors de la construction du Centre de Secours de Garges-lès-Gonesse, le montage retenu prévoyait la mise à disposition à titre gratuit du terrain et le financement des constructions par la commune.

Il était prévu que le Service Départemental d'Incendie Secours rembourse intégralement les dépenses engagées par la commune (capital & intérêts des emprunts) et qu'à la dernière échéance, la commune lui cède le terrain à titre gratuit.

Aujourd'hui, le SDIS ayant intégralement remboursé la commune, il convient de procéder à la cession à titre gratuit du terrain.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le SDIS en date du 24 octobre 1991, et notamment l'article 7,

Vu le courrier du SDIS en date du 19 janvier 2007 valant demande de cession,

Vu l'avis des services des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux,

Considérant que le SDIS ayant remboursé la totalité des sommes dues à la commune, la cession à titre gratuit peut être engagée, conformément à la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **DECIDE** de rétrocéder à l'€uro symbolique au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise l'ensemble immobilier du Centre de Secours sis, avenue du 8 mai 1945 cadastré AS 80, pour partie,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant à l'exécution de cette décision.

03/ « Garges Demain » Rénovation urbaine du quartier des Doucettes Acquisition et aménagement de l'espace jeunes Philibert Delorme - Demande de financement

Exposé :

Le projet jeunesse élaboré par la ville de Garges-lès-Gonesse prévoit l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de la structure de l'espace jeunes Philibert Delorme. Cette opération est prévue dans le projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes dont la convention a été signée avec l'ANRU, le 24 mai 2006.

Le plan de financement de cette opération, consolidée dans la maquette financière Doucettes, prévoit que l'ANRU finance l'acquisition de la structure ainsi que les travaux. Le Conseil Régional d'Ile-de-France participe également à l'acquisition de la structure et à la réalisation des travaux et finance l'acquisition d'équipements (mobilier, matériel informatique, téléphonique et audio) nécessaires au fonctionnement de cette structure, dédiée aux jeunes Gargeois, dont l'ouverture est souhaitée pour janvier 2008.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers les plus larges et notamment le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de cet équipement de proximité.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

Vu la convention de rénovation urbaine du quartier des Doucettes signée le 24 mai 2006,

Considérant le projet jeunesse de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant le projet de rapport n° 28-07 du Conseil Régional d'Ile-de-France, de février 2007, intitulé "Action régionale en faveur de la politique de la ville, renouvellement urbain et convention de partenariat avec l'ANRU et l'Etat" présentant notamment les enjeux de la politique de la ville aujourd'hui et les instruments de l'intervention régionale dans le cadre des projets de rénovation urbaine,

Considérant le coût prévisionnel de cette opération évalué à 1.100.000 €uros H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de l'espace jeunes Philibert Delorme,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération,
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- ➔ **SOLLICITE** une dérogation auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France afin de commencer les travaux avant notification des subventions,
- ➔ **S'ENGAGE** à installer, sur le chantier, un panneau d'information sur la participation financière des différents partenaires,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

04/ « Garges Demain » - Construction du programme immobilier locatif social « Langevin » à la Muette - Garantie totale d'emprunt de la commune à I3F pour un prêt (PLAI construction) avec préfinancement double révisabilité limitée

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette.

Tout comme les constructions des îlots « Muette Sud » et « Coubertin Sud », cette opération « Langevin » de 55 logements est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la ville, ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces reconstructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts à contracter par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont d'un montant total de 6.105.000 € et ils complètent les financements sollicités par I3F auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur l'îlot « Langevin », représentant 11 logements sur 55.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 225.000 €uros, que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements PLAI.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **18 mois**

Echéances : **annuelles**

Durée de la période d'amortissement : **35 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.75 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 225.000 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'Emprunt,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

05/ « Garges Demain » - Construction du programme immobilier locatif social « Langevin » à la Muette - Garantie totale d'emprunt de la commune à I3F pour un prêt (PLAI foncier) avec préfinancement double révisabilité limitée

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette.

Tout comme les constructions des îlots « Muette Sud » et « Coubertin Sud », cette opération « Langevin » de 55 logements est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la ville, ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces reconstructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts à contracter par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont d'un montant total de 6.105.000 € et ils complètent les financements sollicités par I3F auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur l'îlot « Langevin », représentant 11 logements sur 55.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 65.000 €uros, que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain en vue de la construction de 5 logements PLAI.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **18 mois**

Echéances : **annuelles**

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.75 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 65.000 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'Emprunt,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

06/ « Garges Demain » - Construction du programme immobilier locatif social « Langevin » à la Muette - Garantie totale d'emprunt de la commune à I3F pour un prêt (PLUS CD construction) avec préfinancement double révisabilité limitée

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette.

Tout comme les constructions des îlots « Muette Sud » et « Coubertin Sud », cette opération « Langevin » de 55 logements est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la ville, ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces reconstructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts à contracter par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont d'un montant total de 6.105.000 € et ils complètent les financements sollicités par I3F auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur l'îlot « Langevin », représentant 11 logements sur 55.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1.210.000 €uros, que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements PLUS CD.

Les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **18 mois**

Echéances : **annuelles**

Durée de la période d'amortissement : **35 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,40 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1.210.000 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'Emprunt,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

07/ « Garges Demain » - Construction du programme immobilier locatif social « Langevin » à la Muette - Garantie totale d'emprunt de la commune à I3F pour un prêt (PLUS CD foncier) avec préfinancement double révisabilité limitée

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette.

Tout comme les constructions des îlots « Muette Sud » et « Coubertin Sud », cette opération « Langevin » de 55 logements est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la ville, ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces reconstructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts à contracter par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont d'un montant total de 6.105.000 € et ils complètent les financements sollicités par I3F auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur l'îlot « Langevin », représentant 11 logements sur 55.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 345.000 €uros, que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain en vue de la construction de 16 logements PLUS CD.

Les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **18 mois**

Echéances : **annuelles**

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,40 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 345.000 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'Emprunt,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

08/ « Garges Demain » - Construction du programme immobilier locatif social « Langevin » à la Muette - Garantie totale d'emprunt de la commune à I3F pour un prêt (PLUS construction) avec préfinancement double révisabilité limitée

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette.

Tout comme les constructions des îlots « Muette Sud » et « Coubertin Sud », cette opération « Langevin » de 55 logements est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la ville, ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces reconstructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts à contracter par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont d'un montant total de 6.105.000 € et ils complètent les financements sollicités par I3F auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur l'îlot « Langevin », représentant 11 logements sur 55.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 3.325.000 €uros, que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce prêt est destiné à financer la construction de 34 logements PLUS.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **18 mois**

Echéances : **annuelles**

Durée de la période d'amortissement : **35 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,75 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 3.325.000 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'Emprunt,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

09/ « Garges Demain » - Construction du programme immobilier locatif social « Langevin » à la Muette - Garantie totale d'emprunt de la commune à I3F pour un prêt (PLUS foncier) avec préfinancement double révisabilité limitée

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette.

Tout comme les constructions des îlots « Muette Sud » et « Coubertin Sud », cette opération « Langevin » de 55 logements est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la famille, ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces reconstructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts à contracter par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont d'un montant total de 6.105.000 € et ils complètent les financements sollicités par I3F auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur l'îlot « Langevin », représentant 11 logements sur 55.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 935.000 €uros, que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce prêt est destiné à financer la construction de 34 logements PLUS.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **18 mois**

Echéances : **annuelles**

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,75 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 935.000 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'Emprunt,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

10/ « Garges Demain » - Construction du programme immobilier locatif social à la Muette - Convention de garantie d'emprunt avec I3F portant réservation de 20% de logements au profit de la commune

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble

la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette, notamment sur l'îlot dénommé « Langevin ».

La commune a, par délibérations de ce jour, accordé sa garantie aux emprunts que va souscrire I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce programme. Cette garantie s'accompagne de la conclusion d'une convention de garantie d'emprunt fixant les rapports entre la commune et I3F pour ce programme.

Cette convention prévoit notamment, en contrepartie de la garantie accordée, la réservation de 20% des nouveaux logements, au profit de la commune. Cela correspond à 11 logements sur 55.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de garantie d'emprunt portant réservation de logements pour l'îlot « Langevin ».

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Considérant le programme immobilier locatif social dit « îlot Langevin » de 55 logements engagé par I3F sur le quartier de « La Muette »,

Considérant les garanties d'emprunt accordées par la commune pour ce programme,

Considérant la nécessité dans ce cadre de conclure une convention de garantie d'emprunt fixant les rapports entre la commune et I3F et portant réservation, au profit de la commune, de 20% des logements du programme, soit 11 logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt portant réservation de logements au profit de la commune pour le programme de logement de l'îlot « Langevin ».

11/ « Garges Demain » – Rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Construction d'une aire de jeux dans le cadre du Projet Jeunesse - Demande de financement

Exposé :

Le projet jeunesse élaboré par la ville de Garges-lès-Gonesse prévoit la construction d'une aire de jeux dans le quartier du centre ville afin de créer un lieu d'animation sportive de proximité.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers et notamment le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation de cette aire de jeux.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

Vu les délibérations du Conseil Général n°7-08 du 19 décembre 1986, n°7-03 du 19 décembre 1988, n°6-08 du 16 décembre 1996, n°1-65 du 23 novembre 2001 et n°6-06 du 14 mars 2003,

Considérant le projet jeunesse de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant le projet de rapport n° 28-07 du Conseil Régional d'Ile-de-France, de février 2007, intitulé "Action régionale en faveur de la politique de la ville, renouvellement urbain et convention de partenariat avec l'ANRU et l'Etat" présentant notamment les enjeux de la politique de la ville aujourd'hui et les instruments de l'intervention régionale dans le cadre des projets de rénovation urbaine,

Considérant la possibilité de solliciter un financement du Conseil Général du Val d'Oise pour la construction de cette aire de jeux,

Considérant le coût prévisionnel de cette opération évalué à 141 901 euros H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la construction d'une aire de jeux dans le quartier centre-ville,
- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise,
- **SOLLICITE** une dérogation auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise afin de commencer les travaux avant notification des subventions,
- **S'ENGAGE** à installer, sur le chantier, un panneau d'information sur la participation financière des différents partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

12/ Appel d'Offres - Maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation d'aménagements d'espaces publics, réseaux divers et voiries dans la ZAC des Doucettes - Attribution du marché - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Exposé :

Dans le cadre de la rénovation du quartier des Doucettes, la commune a désigné la SEMAVO en tant que mandataire pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier.

Dans le cadre du mandat, la SEMAVO a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation d'aménagement d'espaces publics, réseaux divers et voiries dans la ZAC des Doucettes.

Ce projet prévoit la création de voiries et de mails piétons, la réhabilitation des voiries et cheminements existants ainsi que la requalification du paysage avec la création d'un parc des familles et avec le réaménagement du jardin urbain. Un maître d'oeuvre doit être désigné pour la conception de ces aménagements.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de sélectionner une équipe de maîtrise d'oeuvre pour ce projet.

A l'issu du délai imparti aux maîtres d'oeuvre pour faire acte de candidature, la Commission d'Appel d'Offres composée en jury, réunie le 6 mars 2007 a admis la candidature de 15 groupements.

Le 15 mars 2007, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution du marché composée en jury s'est réunie, et a désigné le Groupement AEP-NORMAND -BATT-HAMELIN comme titulaire du marché.

Il convient donc d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au Groupement AEP-NORMAND -BATT-HAMELIN pour un montant prévisionnel de 342.688,50 €uros H.T, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 22, 25,28, 74.

Vu la loi n°85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006, relative au lancement de la procédure d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2007 et consigné dans le procès verbal d'attribution,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2007 a désigné comme titulaire du marché le groupement AEP-NORMAND -BATT-HAMELIN pour un taux d'honoraires fixé à 4,45 % soit une rémunération prévisionnelle de 342.688,50 €uros H.T pour un montant estimé de travaux de 7.700.000 €uros H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation d'aménagements d'espaces publics, réseaux divers et voiries dans la ZAC des Doucettes au groupement AEP-NORMAND -BATT-HAMELIN pour un taux d'honoraire de 4,45 %, soit une rémunération prévisionnelle de 342.688,50 €uros HT,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement attributaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché dès lors que l'augmentation induite par ces avenants n'excède pas 5% du montant du marché initial,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13/ Modification des anciens périmètres scolaires du Groupe Scolaire Marcel CACHIN

**** Départ de Monsieur BONHOMET qui donne Pouvoir en son nom à Monsieur PARE ****

Exposé :

A l'occasion de la reconstruction des écoles du groupe scolaire Marcel CACHIN, l'Inspection Académique a validé le principe d'une modification de la structure pédagogique du groupe

scolaire, après concertation avec l'Inspection de Circonscription et les directrices des écoles concernées.

Les écoles élémentaires et maternelle seront donc regroupées en 2 écoles « primaires », c'est-à-dire englobant le pré-élémentaire et l'élémentaire, de la maternelle jusqu'au CM2. Cette modification prendra effet dès la rentrée de septembre 2007. Ainsi, l'école Marcel CACHIN Élémentaire 1 disposera de 7 classes élémentaires et 5 classes maternelles.

Elle occupera les locaux reconstruits en première phase (septembre 2008) et prendra le nouveau nom de Jean de la FONTAINE.

L'Ecole Marcel CACHIN maternelle sera constituée de 8 classes élémentaires et 5 maternelles.

Elle occupera la deuxième partie des locaux construits par la suite (septembre 2009) et se dénommera Alphonse DAUDET.

L'orientation géographique des futurs bâtiments étant déjà connue, ainsi que les emplacements des entrées, il a été décidé en concertation avec les directrices d'écoles de procéder dès maintenant au découpage des périmètres scolaires par école.

En effet, dès la rentrée prochaine, les enfants actuellement scolarisés sur le groupe scolaire Marcel CACHIN seront donc répartis entre les deux écoles « primaires » Jean de la FONTAINE & Alphonse DAUDET.

Il est donc nécessaire de s'assurer du maintien d'un équilibre dans la répartition des effectifs par école ainsi que de permettre un maximum de cohérence dans l'affectation des adresses par école en fonction des futurs emplacements des entrées des locaux scolaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les nouveaux périmètres d'affectation pour les futures écoles Jean de la Fontaine et Alphonse Daudet.

Madame MEGRET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et pré-élémentaires est de la compétence du conseil municipal,

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Education Nationale qui précise que le ressort des écoles publiques est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la compétence de la commune d'établir les périmètres scolaires des écoles élémentaires et pré-élémentaires, en concertation avec les représentants de l'Education Nationale,

Considérant l'opération de reconstruction des écoles du groupe scolaire Marcel CACHIN,

Considérant la décision par l'Education Nationale de modifier en parallèle la structure pédagogique des écoles en les transformant en écoles primaires, et le changement des noms des écoles qui prendra effet dès septembre 2007,

Considérant la nécessité de permettre le maintien d'un équilibre lors de la répartition des effectifs élémentaires et maternels sur les deux nouvelles écoles, et d'assurer une cohérence par rapport aux futures implantation des locaux scolaires,

Considérant les réunions qui ont été organisées avec les directrices des écoles et avec l'Inspection de Circonscription et les analyses de la répartition actuelle des familles sur le quartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➔ **APPROUVE** la modification des périmètres scolaires et la répartition des secteurs sur les futures écoles Jean de la FONTAINE et Alphonse DAUDET selon le tableau ci-dessous :

ADRESSES	Ecole primaire de Secteur
DIDEROT (rue Denis)	<i>Jean de la Fontaine</i>
FERRY (allée Jules) (du n° 2 au n° 16)	<i>Alphonse Daudet</i>
LAMARTINE (place Alphonse de)	<i>Alphonse Daudet</i>
LAMARTINE (rue Alphonse de)	<i>Alphonse Daudet</i>
MARECHAL (rue Perrin)	<i>Alphonse Daudet</i>
MOQUET (rue Guy)	<i>Jean de la Fontaine</i>
PEUPLIERS (rue des)	<i>Alphonse Daudet</i>
RONARD (rue Pierre de)	<i>Jean de la Fontaine</i>
ROUSSEAU (rue Jean Jacques)	<i>Jean de la Fontaine</i>
VERGERS (place des)	<i>Jean de la Fontaine</i>
VERGERS (rue des)	<i>Jean de la Fontaine</i>
VOLTAIRE (allée)	<i>Jean de la Fontaine</i>
VOLTAIRE (place)	<i>Jean de la Fontaine</i>
VOLTAIRE (rue)	<i>Jean de la Fontaine</i>
ZOLA (place Emile)	<i>Alphonse Daudet</i>

➔ **PRECISE** que cette modification prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2007, soit le lundi 3 septembre 2007.

14/ Versement des subventions du Salon du Bourget

Exposé :

Le Salon du Bourget aura lieu cette année du 18 au 24 juin 2007.

Le Salon finance à hauteur de 80.000 € des projets permettant d'éloigner les enfants accueillis dans des structures incluses dans le périmètre de survol des avions. Cette somme se décompose comme suit:

- 75.000 € pour les écoles publiques;
- 1.500 € pour les centres de loisirs municipaux;
- 3.500 € pour l'école Oscar Roméro. (Cette école ne bénéficiait pas de subvention les années précédentes. Sur demande de la commune, le Directeur du Salon a accepté d'augmenter sa contribution et de verser 3500 € supplémentaire pour cette école).

Concernant les écoles publiques, la Municipalité a décidé de rechercher une simplification de l'organisation du financement par le Salon du Bourget.

En effet, lors des années précédentes, le Salon du Bourget ne versait les subventions qu'à posteriori, sur présentation des factures par les établissements scolaires. Mais certaines réservations ou sorties ne pouvaient aboutir car les établissements scolaires devaient avancer des financements pour réserver les activités. Or, les écoles ne pouvaient pas toujours trouver l'argent nécessaire sur leurs propres coopératives scolaires pour les réservations.

Cette année, des réunions de concertation ont eu lieu avec les Services de l'Inspection de Circonscription et une solution a pu être envisagée: le versement global de la subvention à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (OCCE), qui peut ainsi avancer les fonds aux écoles dès que cela s'avère nécessaire.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Maire à reverser la subvention obtenue par le Salon du Bourget à l'OCCE et à l'école Oscar Roméro.

Madame FAUCHER, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à solliciter le versement de la subvention accordée par le Salon International du Bourget pour permettre l'organisation de sorties ou de voyages scolaires afin d'éviter la présence des enfants pendant la période du Salon,

Considérant que l'aspect organisationnel et pédagogique sur le temps scolaire relève de la compétence de l'Education Nationale,

Considérant, qu'après concertation avec l'Inspection de Circonscription, il est apparu plus simple de prévoir une centralisation lors du reversement de la subvention puis une répartition entre les écoles par l'Inspection de Circonscription, selon les différentes zones de nuisances,

Considérant que l'Education Nationale dispose d'un Office Centrale des Coopératives d'Ecoles (OCCE),

Considérant que cette subvention doit être reversée rapidement aux écoles élémentaires et préélémentaires touchées par les nuisances sonores pour permettre la planification des projets de sorties,

Considérant par ailleurs que l'école spécialisée Oscar Roméro est également touchée par les nuisances sonores,

Considérant que le Salon du Bourget a donc accepté de l'inclure dans les établissements subventionnés et a prévu une subvention supplémentaire de 3.500 €uros en parallèle des 75.000 €uros déjà accordés pour les écoles,

Considérant que 1.500 € sont affectés aux Centres de loisirs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à reverser la subvention reçue par le Salon du Bourget, selon la répartition suivante :

- 75.000 € seront reversés à l'Office Central des Coopératives des Ecoles,
- 3.500 € seront reversés à l'Ecole Oscar Roméro.

15/ Convention d'appui aux Associations (2006/2007/2008) - Avenant n°1/2007 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants ainsi que tous les actes en découlant

Exposé :

En 2000, la commune a signé des conventions d'appui triennales avec six Associations Gargeoises afin de soutenir leurs actions en faveur des Gargeois. Ces conventions ont été renouvelées en 2006 pour une nouvelle période de trois ans (2006/2007/2008).

Il est proposé dans la présente Délibération d'attribuer à ces Associations la subvention 2007, dans le cadre de la convention d'appui 2006/2007/2008, et de voter l'avenant n°1/2007 relatif aux versements de ces subventions.

Les montants respectifs des subventions ont été déterminés par le Comité de Pilotage et suite à une évaluation des actions de chaque Association et une rencontre des Associations.

Madame GOURMAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention d'Appui avec 6 Associations pour 3 ans (2006/2007/2008),

Considérant que ces associations ont été subventionnées pour l'année 2006 à hauteur de :

Alianza	8.000 €
• Centre Social des Doucettes	25.000€
• Centres Educatifs Charles Péguy	4.575 €
En Marche	5.000 €
Enfance Education 95	15.245 €
- Entraide Gargeoise	2.000 €

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'association concernée :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces six Associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions respectives,

Vu l'avis émis par le comité de pilotage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➡ **APPROUVE** l'avenant n°1 / 2007 à la Convention d'Appui aux six associations,
- ➡ **DECIDE** d'attribuer, dans ce cadre, des subventions aux associations suivantes pour l'année 2007 :

Alianza	8.000 €
Centre Social des Doucettes	25.000€
• Centres Educatifs Charles Péguy	4.575 €
• En Marche	5.000 €
• Enfance Education 95	15.245 €
• Entraide Gargeoise	2.000 €

- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n°1/ 2007 aux Conventions d'Appui (2006/2007/2008) avec les Associations concernées et tout acte en découlant,
- ➡ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16/ Convention d'appui aux Associations (2005/2006/2007) - Avenant n°2/2007 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants ainsi que tous les actes en découlant

Exposé :

Dans le cadre du dispositif des conventions d'appui triennales aux Associations mis en place par la commune en 2000 et reconduit en 2003, deux Associations supplémentaires ont bénéficié de convention pour les années 2005/2006/2007 : A l'ECOUTE (Centres Educatifs Charles PEGUY) et « E.F.C.M ».

Il est proposé dans la présente Délibération de leur attribuer la subvention 2007 dans le cadre de la convention d'appui 2005/2006/2007, en votant l'avenant n°2/2007 relatif aux versements de cette subvention.

Les montants respectifs des subventions ont été déterminés par le Comité de Pilotage et suite à une évaluation des actions de chaque Association et une rencontre des Associations.

Madame GOURMAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention d'Appui avec 2 Associations pour 3 ans (2005/2006/2007),

Considérant que ces Associations ont été subventionnées pour l'année 2006 à hauteur de :

- A l'écoute (Centres éducatifs Charles Péguy) 6 000 €
- Enfants de France et Culture du Monde (E.F.C.M.) 5 000 €

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'Association concernée :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces deux Associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions respectives,

Vu l'avis émis par le comité de pilotage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 / 2007 à la Convention d'Appui aux associations,
- **DECIDE** d'attribuer, dans ce cadre, des subventions aux associations suivantes pour l'année 2007 :
 - A l'écoute (Centres éducatifs Charles Péguy) 6 000 €
 - Enfants de France et Culture du Monde (E.F.C.M.) 5 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n°2 / 2007 aux Conventions d'Appui (2005/2006/2007) avec les associations concernées et tout acte en découlant,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement sont inscrits au budget.

17/ Intégration dans le dispositif Convention d'Appui de l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C.) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention et tout acte en découlant

Exposé :

Créée depuis 10 ans, l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C.) met en place des actions pour les Gargeois notamment en direction des enfants et de leur famille.

Le dispositif des conventions d'appui créé en 2000 soutient aujourd'hui 8 Associations Gargeoises.

Le Comité de Pilotage a émit un avis favorable à l'entrée de l'A.S.A.C. dans ce dispositif afin notamment de soutenir l'Association sur son projet « Conseil des Juniors ».

Il est donc proposé d'intégrer l'Association Sportive Amicale Corot dans le dispositif des conventions d'appui triennales et d'allouer une subvention de 2.000 Euros au titre de l'année 2007.

Madame GOURMAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création du dispositif des conventions d'appui,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003 approuvant la reconduction des conventions d'appui,

Considérant le dynamisme du tissu associatif Gargeois résultant d'une volonté associative de participer à la vie de la Commune et de contribuer au « mieux-être » des habitants,

Considérant le rôle majeur joué par certaines associations dans les quartiers, génératrices de lien social, capables d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion et de mobiliser les partenaires sur leurs projets,

Considérant le souhait de la ville de Garges-lès-Gonesse d'encourager cette démarche qui permet de reconnaître l'action de ces associations sur le territoire communal,

Considérant le projet de convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la ville et l'Association concernée :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage proposant unanimement l'intégration de l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C.) dans le dispositif des conventions d'appui pour une durée de 3 ans (2007/2008/2009),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le projet de « convention d'appui » 2007/2008/2009 avec l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C.),
- ➔ **DECIDE** d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 2.000 €uros à l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C.) au titre de l'année 2007,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'appui avec l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C.) et tout acte en découlant,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

18/ Elections 2007 - Rémunération des administratifs en charge des Bureaux de Vote

Exposé :

Les prochaines élections présidentielles auront lieu les 22 Avril et 6 Mai 2007, les législatives les 10 et 17 Juin 2007.

La tenue des bureaux de vote nécessite la présence de 2 agents administratifs (un secrétaire et un secrétaire suppléant) par bureau de vote sur chacune des journées de scrutin.

Il convient de fixer le montant de l'indemnité d'élection de ces personnes.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les 4 scrutins des élections présidentielles et législatives,

Considérant qu'il convient de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des scrutins, ce qui nécessite la nomination de 2 agents administratifs par bureau de vote,

Considérant qu'une rémunération doit être fixée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **FIXE** le montant de l'indemnité d'élection à 180 € par agent et par jour de scrutin,
- ➔ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

19/ Acquisition de matériel technique de Son & Lumière pour l'Espace polyvalent Lino VENTURA - Demande de financement

Exposé :

La salle polyvalente « Lino VENTURA », d'une capacité d'approximative de 600 places, accueille depuis dix ans pour sa programmation culturelle, un public fidèle de Gargeois ainsi qu'un public qui afflue d'autres départements de la région Ile-de-France.

Des manifestations diverses y ont lieu tout au long de la saison culturelle : manifestations théâtrales, spectacles de danse, musique, expositions d'arts plastiques, colloques, etc.

L'acquisition courant 2007 d'une nouvelle console numérique pour le son accroît la possibilité d'accueillir dans l'Espace « Lino VENTURA » des produits culturels aux portées techniques plus construites.

Afin de progresser dans la modernisation technique de l'équipement culturel communal il convient de permettre l'évolution de la diffusion du son et de la lumière d'une manière

professionnelle satisfaisante compte tenu que le matériel technique de diffusion existant fait apparaître toute l'obsolescence de ses dix années d'existence.

Ces investissements indispensables qui vont permettre à la ville de Garges-lès-Gonesse de réaliser des économies sur la location de tout matériel technique son & lumière additionnel et indispensable à la bonne diffusion des spectacles accueillis notamment pour tout format moyen.

Dans cette configuration évolutive des atouts techniques de la salle polyvalente « Lino VENTURA », seule quelques sporadiques et rares locations de matériel se révéleront, à terme, incontournables (concerts d'envergure, certains spectacles de boulevard très grand public, etc.).

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'acquisition du matériel son & lumière son l'Espace polyvalent « Lino VENTURA » et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers pour la réalisation de ce projet.

Madame CHOISIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Général du 29 janvier 1988 modifiée par la délibération du 11 décembre 1992, fixant l'aide éventuelle du Conseil Général à 20% du montant du devis HT, et plafonnant la dépense subventionnable à 385.000 €uros, soit un montant maximum de subvention de 77.000 €uros, dans le cadre du dispositif d'aide à l'aménagement et à l'équipement des salles à vocation culturelle,

Vu la délibération n° CR 19-99 du 1er juillet 1999, modifiée et complétée par la délibération n°CR 29-01 du 1er octobre 2001, par laquelle la Région a décidé de soutenir financièrement les investissements culturels dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication et vu la délibération n°99-404 du 30 septembre 1999 relative aux nouvelles technologies et notamment à l'adoption d'une convention type,

Considérant le montant prévisionnel de l'acquisition de matériel son et lumière pour l'Espace polyvalent Lino VENTURA s'élevant à 24.000 €uros H.T,

Considérant la possibilité de financer l'acquisition de ce matériel par le Conseil Régional, à hauteur de 40% du montant H.T, et par le dispositif d'aide à l'aménagement et à l'équipement des salles à vocation culturelle du Conseil Général à hauteur de 20 % du montant H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➡ **APPROUVE** le projet d'acquisition son & lumière à l'Espace « Lino VENTURA »,
- ➡ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général du Val d'oise,
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➡ **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette console de ce matériel son et lumière sont inscrits au budget.

Exposé :

Dans le cadre de sa politique générale d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la commune de Garges-lès-Gonesse a entrepris, depuis 2003, la remise à niveau de son parc arboré.

Pour ce faire, la commune a fait réaliser, en 2003, une étude diagnostic de son parc arboré par la société EDEN VERT. Cette étude a intégré et complété l'inventaire des arbres effectué en 1994. Il a découlé de cette étude un certain nombre de préconisations consistant essentiellement en des travaux d'abattage ou de taille de sécurité à réaliser en urgence ou dans les cinq ans à venir, et des plantations en remplacement ou en création. La commune a donc fait procéder en 2004 et 2005 à l'essentiel des abattages et des tailles de sécurité. En 2006, un premier programme de plantation d'arbres a été établi.

En 2007 nous avons décidé de poursuivre notre campagne de plantation dans les enceintes scolaires et sur les principaux axes routiers de notre commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme de plantation d'arbres de l'année 2007 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise.

Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude diagnostic du parc arboré réalisée par la commune en 2003,

Considérant qu'en sus de la campagne d'abattage mise en oeuvre en 2004 et 2005, chaque année des arbres sont abattus soit parce qu'ils sont atteints par le feu bactérien, soit parce qu'ils créent des désordres de voirie,

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, a établi un programme d'actions de renouvellement et de plantations d'arbres sur la commune,

Considérant que le programme 2007 consistera essentiellement au remplacement des arbres abattus dans les groupes scolaires et les alignements de voirie sur l'ensemble de la commune,

Considérant le coût prévisionnel du programme estimé à 108.118 Euros T.T.C.,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le programme de plantation d'arbres de l'année 2007,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus larges auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation de cette opération,
- ➔ **S'ENGAGE** à faire connaître le concours de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise aux plantations afférentes,
- ➔ **S'ENGAGE** à prendre en charge les travaux d'entretien induits,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Exposé :

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 8 mars dernier, Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le Budget Primitif (Budget Principal et Budgets Annexes) pour l'année 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2312-1 suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 8 Mars 2007, au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2007 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 99.800.000 €uros pour le budget principal de la Ville,

Votent Pour :

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Ahmed GUENAD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mme. Sabrina ATTAR, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean Luc ASTRUC, Mlle. Michèle BREHIER, M. Pierre MAIZ, M. Manuel DA CUNHA, Mlle. Yasmina MENANI,

Votent Contre :

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, M. Azzeddine KRID.

- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2007 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 895.000 €uros pour le budget annexe de l'assainissement,

Votent Pour :

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Ahmed GUENAD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mme. Sabrina ATTAR, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean Luc ASTRUC, Mlle. Michèle BREHIER, M. Pierre MAIZ, M. Manuel DA CUNHA, Mlle. Yasmina MENANI,

Votent Contre :

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, M. Azzeddine KRID.

- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2007 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 720.000 €uros pour le budget annexe de l'eau potable,

Votent Pour :

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN,

Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Ahmed GUENAD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mme. Sabrina ATTAR, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean Luc ASTRUC, Mlle. Michèle BREHIER, M. Pierre MAIZ, M. Manuel DA CUNHA, Mlle. Yasmina MENANI,

Votent Contre :

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, M. Azzeddine KRID.

⇒ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2007 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 110.000 €uros pour le budget annexe des ateliers locatifs.

Votent Pour :

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Ahmed GUENAD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mme. Sabrina ATTAR, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean Luc ASTRUC, Mlle. Michèle BREHIER, M. Pierre MAIZ, M. Manuel DA CUNHA, Mlle. Yasmina MENANI,

Votent Contre :

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, M. Azzeddine KRID.

22/

Vote des Taux d'Imposition de 2007

Exposé :

Conformément à la présentation faite à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu au Conseil Municipal du 8 mars dernier, la Municipalité propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2007 au même niveau qu'en 2006 et 2005.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-3,

Considérant par ailleurs l'adhésion de Garges-lès-Gonesse à la Communauté d'Agglomération Val de France à compter du 1^{er} janvier 2002 et le transfert de la Taxe Professionnelle à cet Etablissement Public Intercommunal,

Considérant que le vote des taux d'imposition 2007 portera pas conséquent sur trois taxes,

Considérant également la volonté municipale de stabiliser les taux de fiscalité en 2007,

Considérant les taux d'imposition votés en 2006, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 16,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 21,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 57,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

⇒ **DECIDE** de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2007 :

- Taxe d'Habitation : 16,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 21,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 57,65 %

Votent Pour :

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Ahmed GUENAD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mme. Sabrina ATTAR, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean Luc ASTRUC, Mlle. Michèle BREHIER, M. Pierre MAIZ, M. Manuel DA CUNHA, Mlle. Yasmina MENANI,

Votent Contre :

M. Francis PARNY, M. Azzeddine KRID, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU.

23/

Décisions du Maire

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°1291** Désignation de Maître GRAVISSE comme avocat de la ville dans le dossier Commune de Garges c/ Madame OUAHAB et Monsieur D'ALMEIDA,
- N°1337** Contrat d'occupation à titre onéreux, précaire et révocable conclu avec Mlle Jusline LEBAS pour le logement n°2 du groupe scolaire Jean-Jaurès, sis 200 Avenue de Stalingrad à Garges-lès-Gonesse,
- N°1343** Désignation d'avocat devant la cour d'appel de Versailles dans le dossier Commune de Garges c/ MEZIANE,
- N°1360** Institution d'une régie d'avance auprès du Cabinet du Maire,
- N°1362** Modification des caractéristiques de la régie de recettes pour l'encaissement des concessions du cimetière municipal et de la délivrance du 3ème duplicata de livret de famille,
- N°1364** Signature d'un contrat temporaire DOMMAGES AUX OBJETS DIVERS n° 3.347.465.904 souscrit auprès d' AXA Assurances pour la période du 22/12/06 au 24/12/06 inclus,
- N°1365** Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire conclu avec Monsieur Julien POSTAL, agent non titulaire de la commune.

24/

Contrats et Conventions

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°G07-08** Convention de mise à disposition de l'Espace Lino VENTURA à Mme Martine STEVENS,
- N°G07-12** Contrat de prestation de service avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise,
- N°G07-12** Convention de mise à disposition à titre onéreux un local à l'AFPA,
- N°2007001** Marché de démolition de corps de bâtiments, Rue Marcel Bourgoigne,
- N°2007002** Mission de coordination système de sécurité incendie dans le cadre de la reconstruction des Groupes Scolaires A. France et M. Cachin,
- N°2007003** Fourniture de fleurs, plantes et sapins,
- N°2007005** Contrat d'entretien des exutoires de fumées et de leurs asservissements,
- N°2007006** Marché d'entretien du matériel de cuisine de laverie et de buanderie des offices municipaux dans divers bâtiments communaux,
- N°2007017** Réhabilitation de la Salle Gabriel PERI - lot 1 terrassement,

N°2007017 Réhabilitation de la Salle Gabriel PERI - lot 2 maçonnerie,
N°2007017 Réhabilitation de la Salle Gabriel PERI - lot 3 carrelage,
N°2007017 Réhabilitation de la Salle Gabriel PERI - lot 10 peinture.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Maurice LEFEVRE